

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon publié le : 24/11/2022

VOI.22.00.A02921

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE ROBERT DEMANGEL et AVENUE DE MONTRAPON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA BFC  
Considérant que des travaux de réfection et de réaménagement de voirie et de l'espace public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/12/2022 au 03/12/2022 RUE ROBERT DEMANGEL et AVENUE DE MONTRAPON

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/12/2022 et jusqu'au 03/12/2022, de 18h00 à 5h00, une mise en impasse est instaurée, RUE ROBERT DEMANGEL au droit de la RUE CHARLES WEISS.

**Article 2 :** À compter du 02/12/2022 et jusqu'au 03/12/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 18h00 à 5h00 RUE ROBERT DEMANGEL. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.  
Cette mesure intervient dans le cadre du maintien de l'accès des riverains et notamment pour permettre le passage à double sens de cette rue

**Article 3 :** À compter du 02/12/2022 et jusqu'au 03/12/2022, de 18h00 à 5h00, la circulation s'effectue à double sens, RUE ROBERT DEMANGEL.  
Les véhicules sortant de la RUE DEMANGEL devront marquer le STOP au droit de l'AVENUE DE MONTRAPON et ne seront pas prioritaires.

**Article 4 :** À compter du 02/12/2022 et jusqu'au 03/12/2022, de 18h00 à 5h00, les véhicules circulant, AVENUE DE MONTRAPON ont l'interdiction de tourner vers la RUE DEMANGEL.  
CETTE MESURE NE S'APPLIQUE PAS AUX RIVERAINS DE LA RUE DEMANGEL

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~24 NOV. 2022~~

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée